



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 2 mars 2009

Objet : nettoyage des tenues des sapeurs-pompier

Monsieur le Directeur,

Le 9 février dernier, paraissait en diffusion générale la note de service N° 2009-07 concernant le nettoyage des tenues des sapeurs-pompier.

A la lecture de cette note, nous avons remarqué que vous avez tenu compte de l'intervention et de la demande de notre représentant lors du dernier CHS et nous vous en remercions.

Même si nous constatons qu'un effort sensible est réalisé, nous vous rappelons, contrairement à ce qui est écrit dans cette note, que d'après l'article L. 231-11 du code du travail et une décision du 29 juin 2006 de la cour d'appel de Versailles, les tenues mises à disposition par l'employeur doivent être entretenues par celui-ci.

Pour ces raisons, et afin d'éviter que les familles des agents risquent d'être contaminées, nous vous demandons de bien vouloir établir une priorité sur ce sujet qui pourrait également être étendu aux personnels techniques et médicaux-sociaux, et vous informons que nous sommes prêts à participer à un groupe de travail et de réalisation.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN